



## ECOLE LES TOURNESOLS

Pédagogie Steiner-Waldorf

19, rue Jean Crampagne

31300 TOULOUSE

Tel : 05 61 31 80 59

123tournesols@gmail.com

## CONDITIONS FINANCIÈRES

### Année scolaire 2021-2022

#### Frais d'inscription

---

Ces frais s'élèvent à 125€ minimum par famille et par an quelle que soit la date de rentrée à l'école. Ils seront débités le mois qui précède la rentrée scolaire de l'enfant. Ces frais ne sont remboursables en aucun cas. Ils comprennent :

- 1) les frais administratifs : 115€
- 2) la participation au fonds de solidarité de l'école : 10€ minimum.

Le fonds de solidarité a été créé pour venir en aide aux familles éprouvant des difficultés financières survenant en cours d'année scolaire et qui réduisent temporairement leur capacité de payer les frais scolaires. Les familles, si elles le souhaitent, peuvent participer à ce fonds avec une somme supérieure à 10€.

#### Frais d'adhésion à l'association Jardin Novalis

---

Si vous souhaitez avoir le droit de vote lors de l'assemblée générale, pour prendre part aux décisions de l'association, il est nécessaire de rajouter 15€ par personne des frais d'adhésion à l'Association. Il n'est pas obligatoire d'être le responsable légal de l'enfant pour adhérer. Les frais d'adhésion peuvent être versés avec les frais d'inscription ou à tout autre moment.

#### Période d'immersion

---

Le tarif est de 60 Euros par semaine repas inclus. Les frais de garderie ne sont pas inclus et seront facturés à part.

## Écolages

L'écolage est la participation financière demandée aux parents d'élèves pour payer les frais de fonctionnement de l'école (salaires des enseignants, honoraires des intervenants, charges liées aux locaux et charges annexes, etc.).

Cette contribution est due pendant toute la période d'inscription de l'enfant à l'école.

Les tarifs sont établis en fonction du revenu fiscal de référence (RFR) figurant sur l'avis d'imposition 2020 - relatif aux revenus 2019.

**Il est demandé aux couples non mariés, séparés ou divorcés, de considérer l'ensemble des revenus dont dispose le couple parental**

### Tranches selon le revenu fiscal

Revenu Fiscal de Référence (RFR)	jusqu'à 24 000€	entre 24 001€ et 30 000€	entre 30 001€ et 36 000€	entre 36 001€ et 48 000€	entre 48 001€ et 60 000€	plus de 60 000 €
Tranche	A	B	C	D	E	F

### Montant d'écolage selon la tranche

<i>tranche A</i>	<i>1 enfant</i>	<i>2e enfant</i>	<i>3e enfant</i>	<i>4e enfant</i>
	2860 €/an	2288 €/an	1830 €/an	1464 €/an

<i>tranche B</i>	<i>1 enfant</i>	<i>2e enfant</i>	<i>3e enfant</i>	<i>4e enfant</i>
	3080 €/an	2464 €/an	1971 €/an	1577 €/an

<i>tranche C</i>	<i>1 enfant</i>	<i>2e enfant</i>	<i>3e enfant</i>	<i>4e enfant</i>
	3410 €/an	2728 €/an	2182 €/an	1746 €/an

<i>tranche D</i>	<i>1 enfant</i>	<i>2e enfant</i>	<i>3e enfant</i>	<i>4e enfant</i>
	3806 €/an	3045 €/an	2435 €/an	1948 €/an

<i>tranche E</i>	<i>1 enfant</i>	<i>2e enfant</i>	<i>3e enfant</i>	<i>4e enfant</i>
	4136 €/an	3309 €/an	2647 €/an	2118 €/an

<i>tranche F</i>	<i>1 enfant</i>	<i>2e enfant</i>	<i>3e enfant</i>	<i>4e enfant</i>
	4378 €/an	3502 €/an	2802 €/an	2242 €/an

### **Arrivée en cours d'année**

Pour les inscriptions en cours d'année, l'écolage sera calculé au prorata du nombre de mois de l'inscription. Tout mois entamé est dû.

### **Départ en cours d'année**

Un préavis de 2 mois complets est applicable en cas de départ anticipé de l'enfant en cours d'année. Le départ doit être signalé par lettre recommandée ou remise de la lettre en main propre contre signature. Le délai de préavis ne peut démarrer qu'à partir du 1<sup>er</sup> du mois (par exemple pour une lettre déposée le 5 février, mars et avril seront dus). A défaut de préavis dans les délais indiqués, l'année entière sera due.

### **Remboursements**

Aucun remboursement ne sera accordé en cas d'absence de l'enfant (maladie, voyage, etc.). En cas de fermeture de l'école, pour cause de force majeure (événement météorologique majeur, crise, guerre, ou tout autre événement majeur), l'écolage reste dû pour l'année scolaire complète et aucun remboursement des frais de scolarité même partiel ne pourra être effectué.

## **Cantine**

---

### **L'inscription des enfants à la cantine**

Il est possible d'inscrire l'enfant à plein-temps (4 repas par semaine) ou à mi-temps (2 repas par semaine). Dans le deuxième cas il faut préciser les jours où l'enfant mangera à l'école.

### **Prix des repas**

- ✓ Pour les enfants inscrits à la cantine : 4,67 € /repas
- ✓ Pour les enfants non inscrits à la cantine (consommation ponctuelle) : 5 €/repas à payer au secrétariat à la réservation

### **Modification de l'inscription**

L'inscription des enfants à la cantine s'effectue pour le mois complet. Le basculement du mi-temps au plein temps ou changement des jours pour le mi-temps doit être signalé au secrétariat avant le début du mois. Tout mois entamé est dû.

### **Facturation**

La facture de la cantine est envoyée trimestriellement.

## **Sorties et voyages scolaires**

---

Ces frais sont en sus. Les frais des sorties sont à régler au plus tard le jour de la sortie. Pour le voyage de classe un acompte vous sera demandé.

## Garderie

---

Les tarifs sont calculés en fonction de la présence effective de l'enfant :

N° présences/mois	Tarif
1	7€
2	13€
3	17€
4	21€
5	25€
6	31€
7	36€
8	40€

N° présences/mois	Tarif
9	46€
10	51€
11	54€
12	60€
13	64€
14	70€
15	75€
16 et +	81€

La présence de l'enfant à la garderie dès 16h05 donne lieu à une facturation.

La présence de l'enfant à la garderie au-delà de 18h00 donne lieu à une majoration de 7 Euros par tranche de 15 minutes.

La facture de la garderie est envoyée trimestriellement.

## Modes de paiement

---

### Paiement par chèque

Tous les chèques doivent être déposés avec le dossier d'inscription.

Il est possible d'échelonner le paiement en 2, 3 ou 10 fois.

Les chèques sont encaissés vers le 15 de chaque mois. Pensez à vérifier le solde de votre compte bancaire avant la prochaine échéance afin d'éviter les impayés pour défaut de provision. Un chèque impayé a un coût pour l'école. Ce coût sera automatiquement répercuté à la famille pour une valeur forfaitaire de 20 €.

### Paiement par virement

Les virements doivent être programmés au plus tard le 15 de chaque mois et la confirmation de mise en place d'un virement programmé est demandée avant la rentrée scolaire.

Comme pour les paiements par chèque, il est possible d'échelonner le paiement en 2, 3 ou 10 fois.

Un chèque de caution, équivalent à 2 mois d'écolage, sera également demandé à l'inscription (il sera reversé en fin d'année scolaire si la scolarité a été acquittée dans sa totalité).

**A défaut de confirmation de programmation, le dépôt des chèques couvrants la totalité des sommes dues vous sera demandé.**

## Difficultés de paiement

---

L'inscription à l'école est un acte fort qui vous engage financièrement. Il est de la responsabilité de chacun de s'assurer de sa capacité de paiement. En cas de difficultés financières imprévues vous pouvez adresser un message au Conseil d'Administration de l'école.

## Retards de paiement et impayés

---

En cas de non-paiement des frais de scolarité à la fin de l'année scolaire concernée, l'école se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.

**Il ne sera pas possible d'effectuer une réinscription pour l'année prochaine si tous les paiements ne sont pas à jour.**